Positionnement du Collectif Biopiraterie en vue de la Conférence des parties (COP10) à la Convention sur la Diversité Biologique, Nagoya, du 18 au 29 Octobre 2010

Le Collectif Biopiraterie s'est créé au printemps 2007 avec pour objectif de soutenir les peuples autochtones dans leur effort de défense et de valorisation de leurs savoirs traditionnels. Le Collectif Biopiraterie coordonne des actions juridiques et médiatiques qui visent à :

- s'opposer au pillage des connaissances traditionnelles sur la biodiversité via le système de brevets ;
- favoriser l'émergence de systèmes de valorisation alternatifs en lien avec les peuples autochtones
- améliorer la reconnaissance des savoirs et des droits des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles

Le Collectif Biopiraterie est composé de citoyens bénévoles, juristes, écologistes et des associations - l'ICRA, Paroles de Nature, France Libertés — Fondation Danielle Mitterrand, et l'association Sherpa — qui s'opposent à l'appropriation illicite et/ou abusive des ressources biologiques et/ou des savoirs traditionnels qui y sont associés.

Le Collectif Biopiraterie est en particulier animé par la volonté de soutenir et renforcer les processus juridiques qui visent à mettre en place une reconnaissance effective des droits des détenteurs de savoirs locaux sur la biodiversité. Dans ce but, le Collectif assistera, en tant qu'observateur, aux négociations pour l'adoption du Protocole sur l'Accès et le Partage des Avantages (APA) à Nagoya.

Les négociations à venir à Nagoya ouvrent une opportunité de première importance pour élaborer un instrument de droit international qui garantisse le respect des droits des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles et les savoirs qui y sont associés.

Dans ce contexte, le Collectif propose aux acteurs de la société civile concernés par la problématique de la biopiraterie de soutenir ses revendications :

De manière générale :

- Empêcher ou invalider tout enregistrement de brevets d'invention portant sur les ressources biologiques auxquelles sont associés des savoirs traditionnels, en violation des droits des peuples autochtones.
- Le respect des droits des peuples autochtones énoncés au niveau international, communautaire et national afin de permettre leur pleine participation aux décisions les concernant à tous les niveaux.
- L'octroi d'un **statut juridique** *sui generis* **aux savoirs traditionnels** comme bien collectifs des peuples qui leur garantisse une protection effective.

Dans l'attente d'une réglementation internationale qui garantisse pleinement ces objectifs, le Collectif demande un moratoire sur les brevets portant sur tout ou partie des êtres vivants et sur les procédés utilisant les ressources biologiques et savoirs traditionnels qui y sont associés.

> Sur la négociation d'un nouveau régime international sur l'APA négocié à Nagoya doit s'accompagner :

- D'une réforme du système actuel des brevets, avec :
- une application stricte des conditions de nouveauté et du caractère innovant par les offices de délivrance des brevets
- une **obligation de divulgation** dans les demandes de brevet, c'est-à-dire la fourniture d'informations indispensables à leur obtention sur : l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés ; la preuve de la conformité avec la législation APA et avec les conditions mutuellement convenues ; la preuve de l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause.

Le non respect de cette obligation doit empêcher la délivrance du brevet

Les négociations de Nagoya doivent aboutir à :

- L'adoption d'un statut contraignant pour le nouveau Protocole sur l'APA, et des dispositions suffisamment précises pour en garantir l'effectivité.
- Un champ d'application étendu à la fois aux ressources biologiques, connaissances traditionnelles associées, et produits dérivés.
- Un consentement préalable éclairé de l'Etat fournisseur, et surtout des communautés concernées.
- L'intégration des principes généraux énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA).
- Au niveau international, la mise en place d'un système sanctionnant le non-respect par les Parties de leurs obligations découlant de la CDB et de son futur Protocole sur l'APA, à l'instar de l'organe de règlement des différends de l'Organisation Mondiale du Commerce, afin de garantir l'efficacité de l'accord.
- En cas de d'infractions aux règles de l'APA, les fournisseurs (Etat ou communautés concernées) doivent avoir accès à la justice pour faire respecter leurs droits et demander l'application de sanctions.

> Au niveau français :

- La mise en place d'une législation nationale sur l'Accès et le Partage des Avantages.
- La ratification de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail.
- La ratification du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture qui protège des espèces cultivées et plantes fourragères indispensables à la sécurité alimentaire.
- La future Charte du parc amazonien (Guyane) doit respecter les dispositions concernant l'APA, comme l'indique le Code de l'Environnement.

> Au niveau européen :

 L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et la prise en compte de la vulnérabilité des populations autochtones dans le droit communautaire.